

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **18 mai 2022**,

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à 20h30,

En exercice **17**

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents **13**

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Votants **17**

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Procuration **4**

Maire.

Date de convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 12/05/2022

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, ARRUE, CAMUS, FAURÉ, DICIANNI, MIERE, MOËNNARD, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Madame JEULIN-CARREY Florence a donné procuration à Madame NOËL Martine.

Monsieur JORDAN Robert a donné procuration à Monsieur ARRUE Philippe.

Monsieur NAVARRO Pierre a donné procuration à Monsieur PARIS Benjamin.

Monsieur CORTES Didier a donné procuration à Madame FAURÉ Bernadette.

Madame Marion ANDRÉ a été nommée secrétaire.

Délibération n° 2022-29 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars dernier est adopté à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2022-30 – Contrat de mobilisation et de coordination locale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Exposé

Dans la continuité de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale signée le 8 mars 2022, Monsieur le Maire propose de s'engager aux côtés de la Métropole et des autres communes composant la Métropole en signant le 24 juin prochain le Contrat de mobilisation et de coordination locale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La gravité et la multiplication des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, tant dans la sphère privée que publique. Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fondent notre République et nécessitent une forte mobilisation.

Seront notamment signataires de ce Contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles le Préfet de la Haute-Garonne, le Procureur de la République, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Recteur de l'Académie de Toulouse, le Président de Toulouse Métropole, les maires des 37 communes, le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, les ordres des avocats, médecins, pharmaciens et sage-femmes, TISSÉO.

Ce contrat scelle un engagement commun pour un travail concerté et coordonné sur le territoire métropolitain avec l'ensemble des acteurs du territoire pour travailler efficacement sur ces thématiques.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de mobilisation et de coordination locale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Delibération n° 2022-31 Emprunt auprès de l'Agence France Locale

Exposé

Monsieur Le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2022, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant total de 600 000 Euros.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, en sa qualité de Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 600 000 EUR (Six cent mille Euros)
- Durée Totale : 10 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **1.76 %**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, en sa qualité de Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Delibération n° 2022-32 Décision modificative n°1 : emprunt pour financer l'opération de réhabilitation du presbytère et crédits supplémentaires pour l'opération de rénovation des courts de tennis au compte 2128

Exposé

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Instruction comptable M14,

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Emprunt = financement des intérêts</i>	
022/022 dépenses imprévues de fonctionnement 7 738.21 €	66/66111 intérêts réglés à l'échéance 7 738.21 €
TOTAL 7 738.21 €	TOTAL 7 738.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Emprunt = remboursement du capital</i>	
23/2313 Opération 202101 réhabilitation du presbytère 41 436.56 €	16/1641 remboursement d'emprunts 41 436.56 €
<i>Opération de rénovation des courts de tennis</i>	
020/020 dépenses imprévues d'investissement 5 178 €	21/2128 opération 202004 79 853 €
23/2313 opération 202004 74 675 €	
TOTAL 121 289.56 €	TOTAL 121 289.56 €

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 comme présentée et en équilibre à 7 738.21 € pour la section de fonctionnement et 121 289.56 € pour la section d'investissement.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2022-33 – Convention Territoriale Globale (CTG) : plan d'actions

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune d'Aigrefeuille, la commune de Drémil-Lafage, la commune de Quint-Fonsegrives et le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de la Banlieue Est (SIPEBE) a été approuvée par la délibération n°2021-66 en date du 2 décembre 2021.

La CTG est une démarche stratégique partenariale dont l'objectif est d'adapter l'offre de services aux attentes et besoins des populations et aux spécificités des territoires. Elle couvre les domaines d'action suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG s'appuie sur un diagnostic de territoire qui a déjà permis de définir les orientations prioritaires et qui permet de proposer le plan d'actions ci-joint. Ce plan d'actions se décline à l'échelle de chaque commune et à l'échelle supra-communale dans la recherche d'une coopération efficiente. Ce diagnostic de territoire est financé à 80 % par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. Les 20 % restants sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- D'approuver le plan d'actions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2022-34 Convention de partenariat avec l'association « le Marathon du Livre »

Exposé

Monsieur le Maire explique la convention de partenariat avec l'association le Marathon du Livre dans le cadre du « Marathon des mots 2022 ». Cette convention est jointe à la délibération.

Décision

Où l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de partenariat avec l'association le Marathon du Livre
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2022-35 Convention avec l'Association Nature En Occitanie pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité : annexe annuelle pour le versement d'une subvention

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la Commune perçoit une subvention de la part de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre du Plan France Relance pour la reconquête de la biodiversité des territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération du modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. La subvention de 40 660 € allouée à la Commune de Flourens s'inscrit dans le volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires ».

Monsieur le Maire présente l'annexe annuelle à la convention-cadre de partenariat l'Association Nature En Occitanie (NEO) pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité. Cette annexe prévoit de verser une subvention d'un montant de 18 225 € pour poursuivre l'inventaire de la biodiversité et les actions d'animation autour de ce thème.

Cette subvention sera versée en deux temps : 2 000 € tout d'abord puis le solde de 16 225 € après le versement de la subvention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de procéder au versement de la subvention en deux temps de 18 225 € à l'association Nature En Occitanie pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2022-36 – Demande de subvention exceptionnelle pour le Salon Art'titudes 2022

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité de Flourens organise chaque année le Salon d'Arts.

L'objectif de cet événement est de proposer à un large public l'accès libre à un salon d'exposition (sculptures, peintures, photographies) avec notamment la visite des écoles maternelle et élémentaire et des résidents de l'EHPAD.

En 2022, il s'agit de la 5^{ème} édition du salon d'arts « Art'titudes »

Monsieur le Maire propose de demander auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 775 € représentant 25 % du coût global qui a été estimé à 11 100 €.

Décision

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2022-37 Cession à titre onéreux d'une tondeuse

Exposé

Courant 2018, la Mairie avait procédé à l'achat d'une tondeuse de la marque TORO Z600 (n° inventaire 201808 TONDEUSE) et de ses accessoires pour un montant total de 10 320.00€ TTC.

Ce dernier n'étant plus approprié aux besoins du service propreté, Monsieur le Maire propose de le céder à la Société SOLVERT. En effet, il s'est proposé pour l'acquisition de la machine après avoir eu vent du projet de la Mairie de s'en séparer.

Le montant proposé par Monsieur le Maire, en accord avec le futur acquéreur, s'élève à 4 622 €.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à céder la machine et ses accessoires à la Société SOLVERT, au prix de 4 622 €,

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2022-38 SDEHG : mise en place d'horloges astronomiques

Exposé

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02/05/2019 concernant la mise en place d'horloges astronomiques sur les commandes non équipées, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivant :

- Dépose des cellules photopiles ou photorésistance pour les commandes l'Orée du lac, P13 Lasserre, P28 La Madeleine, P10 Crucifix, P11A Bourguignon, P15 de Lalie, P1 de Flourens, P8 Mauressac
- Pose d'horloges astronomiques radio pilotées deux départs en lieu et place
- Rénovation complète des coffrets P28 La Madeleine et P1 de Flourens. Pour ce dernier, un coffret séparé du poste sera posé à proximité car la loge maçonnée existante ne permet la mise en place de la séparation comptage / commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

→ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 259 €
→ Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	3 198 €
→ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 555 €

Total	8 012 €
-------	---------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Décision

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet présenté par le SDEHG et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ; Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 345 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2022-39 Vote des tarifs de la bibliothèque, année 2022/2023

Exposé

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé le vote de tarifs pour les adhérents de la bibliothèque dans les conditions suivantes :

- Familles Flourensoises : 14€ pour l'année ou 3.50 € / trimestre
- Etudiants : 10 € pour l'année ou 2.50 € / trimestre
- Extérieurs : 21 € pour l'année ou 5.25 € / trimestre.
- Enfants de Flourens jusqu'à 18 ans Gratuit

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ces tarifs comme ci-dessus exposés.

Décision

La délibération a été reportée par manque d'éléments.

Délibération n°2022-40 Vote du prix des emplacements pour le marché de Noël, année 2022

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire payer les emplacements réservés par les participants au marché de Noël, qui a lieu à la Salle des Fêtes de Flourens le dimanche 4 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des emplacements à :

- 20€ pour un stand comprenant 2,40 m de table en devanture et 2 grilles,
- 30€ pour un stand comprenant 3,60 m de table en devanture et 2 grilles.

Décision

La délibération a été reportée par manque d'éléments.

Délibération n° 2022-41 Création de dix postes d'adjoints d'animation non titulaires du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, à temps non complet

Exposé

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 10 postes d'adjoints d'animation, non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022/2023 dans le service Enfance Jeunesse.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance/jeunesse. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoints d'animation).

Décision

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

– de créer 10 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2022/2023 (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023)

– Monsieur le Maire indique que :

- les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget Prévisionnel 2022
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2022-42 Autorisant le recrutement de trois agents d'animation et de deux adjoints techniques dans le cadre d'un remplacement

Exposé

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que certaines absences imprévues sont pénalisantes pour le bon fonctionnement des services, (notamment le service Enfance Jeunesse et le service technique) et qu'il convient de pourvoir rapidement au remplacement de titulaires ou d'agents contractuels indisponibles,

Monsieur le Maire propose le recrutement de 3 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2022 / 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décision

L'Assemblée Délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter 3 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, au cours de l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire indique que :

- les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget Prévisionnel 2022
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Tirage au sort BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation)

La commune s'engage à financer la formation BAFA (théorie + approfondissement), de Madame Justine GUITAY et Monsieur Killian BAPTISTE qui ont été tirés au sort lors de la séance du 18 mai 2022 par le Conseil Municipal